

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 2 août, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 29 juillet 2024

<b>Objet</b>
<b>N° 24/05/07</b>
<b>Echange de terrains et déplacement d'une partie du chemin du Chanté d'en Bas</b>

**Présents** Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY

### Représentés

**Absents excusés** Mesdames Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET

**Secrétaire de séance** Madame Maryvonne ALVARD

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tracé du chemin piéton menant du Chanté d'en Bas au Chanté d'en Haut, appartenant au domaine public, ne correspond pas à la réalité.

À la demande de l'indivision BERGUERAND, propriétaire des parcelles cadastrées section B n°1171 et 1184, un projet de division comprenant échange de parcelles et déplacement du chemin a été produit le 23 novembre 2023 par un géomètre.

Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative aux chemins ruraux. L'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet l'échange de terrains comportant des chemins ruraux sans désaffectation préalable, mais uniquement pour rectifier les tracés desdits chemins. L'échange est autorisé sous réserve toutefois de la protection des chemins ruraux : la continuité doit être respectée. Ainsi, en cas d'échange d'une parcelle contenant un chemin rural, son équivalent doit être créé et offrir une largeur et une qualité environnementale similaire, notamment au regard de la biodiversité. L'alinéa 3 dispose qu'une simple information est nécessaire au moins un mois avant la délibération du Conseil Municipal, avec la tenue d'un registre pour toute observation.

Monsieur le Maire précise que les conditions sont respectées pour pouvoir procéder à un échange de parcelles incluant le déplacement d'une partie du chemin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'échanger 93m<sup>2</sup> de terrain non cadastrée contre 47m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées section B n°1171 et 1184 propriétés de l'indivision BERGUERAND.

**Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **PRENDS NOTE** de la loi 3DS et de la possibilité de procéder à un échange de parcelles avec l'indivision BERGUERAND,
- **ACCEPTE** l'échange de terrains comme proposé ci-dessus,
- **DIT** que les frais afférents à cet échange seront pris en charge par l'indivision BERGUERAND,



➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce délibéré.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 074-217402908-20240802-24\_05\_07-DE

La secrétaire de séance,  
**Maryvonne ALVARD**



Acte certifié exécutoire le : 08/08/2024  
Télétransmis en Préfecture le : 08/08/2024  
Notifié ou publié le : 08/08/2024

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



**La présente délibération est transmise à :**  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches